

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Enquête publique relative à l'exploitation d'un établissement spécialisé dans le traitement de surfaces sur la commune de Châtellerault par la société MECAFI

Mesdames, Messieurs,

Les installations industrielles d'une certaine importance, en termes de gravité des dangers ou des inconvénients qu'elles peuvent générer, doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, enquête publique, avis du conseil municipal et passage devant le Comité départemental des risques technologiques et sanitaires.

La société MECAFI est un établissement existant implanté dans la Zone des Varennes, rue Denis Papin.

Ses activités sont liées à l'usinage de pièces mécaniques.

Le dossier présenté a pour objet le développement des activités de l'entreprise qui souhaite implanter un bâtiment de production dans l'hôtel d'entreprises de la Communauté d'Agglomération du Pays Chatelleraudais, rue Joseph Cugnot.

L'enquête publique a été ouverte le 20 septembre 2011 et s'achèvera le 20 octobre 2011.

Cet établissement est situé dans une zone industrielle, en bordure d'une zone commerciale.

Les impacts éventuels de cette entreprise sont liés :

- aux rejets atmosphériques issus des process,*
- aux bruits générés par les activités,*
- et aux éventuels déversements des produits dans le sol et dans les eaux.*

Les risques identifiés sont l'incendie, l'explosion, la pollution des eaux, des sols et de l'air. Afin de limiter les impacts et les risques, l'entreprise a présenté dans son dossier de demande d'autorisation les mesures qu'elle s'engage à mettre en œuvre :

- Des zones de rétention seront installées pour confiner les produits et les eaux,*
- Des zones de stockage seront réalisées,*
- Des moyens de lutte contre l'incendie et sa propagation seront mis en œuvre,*
- Des mesures pour limiter le bruit seront prises, et des campagnes de mesures seront diligentées,*
- Des dispositifs de pré-traitement des rejets atmosphériques seront aménagés, et des campagnes d'analyse des rejets seront menées,*
- Les déchets seront évacués conformément à la réglementation.*

* * * * *

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-SPC-085 du 3 août 2011 portant ouverture d'une enquête publique,

CONSIDERANT que cette exploitation est située en zone Uy du Plan Local d'Urbanisme (site réservé à l'exploitation d'activités économiques),

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne présente pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement, mais qu'il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions pour limiter les risques de déversement et d'incendie,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de donner un avis favorable à la demande précitée.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 06/10/2011 n° 6795
Publié au siège de la Mairie, le 05/10/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM